



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉFÉRENCE ARRÊTÉ : PA/JB/N°12-2024/P

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE VELLERON

Velleron, le jeudi 31 octobre 2024

Objet : **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation des chiens sur la voie publique.

### **Le Maire de VELLERON (Vaucluse)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2-3°, L.2212-2-4°, L.2212-2-5°, L.2212-5 ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent évitant la divagation des chiens ;

### **ARRÊTE :**

Article 1 : Il est interdit de circuler sur la voie publique accompagné d'un chien non tenu en laisse, et ce, sur l'ensemble du territoire communal, sans préjudice des règles spécifiques relatives aux chiens catégorisés.

Article 2 : L'accès aux parcs, aires de jeux pour enfants, skate parc, pump track et stades sont interdits aux chiens y compris ceux tenus en laisse.

Article 3 : L'accès à l'intérieur de l'aire de vente du marché agricole situé avenue de l'Ancienne Gare est interdit aux chiens non tenus en laisse.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriale.

Fait à VELLERON, le 31/10/2024.



Philippe ARMENGOL

*Ph. K. AZAR.*